### COMMUNE DE MOISSAC

## ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 24 avril (24/04/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

Mme Colette ROLLET est nommée secrétaire de séance.

M. CALVI ne prend pas part au vote.

#### 66-24 Avril 2014

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ZONE DU LUC

Rapporteur: M. BOTTA.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de la Ville de Moissac, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2013, dressé par l'ancien Maire Monsieur Jean-Paul NUNZI,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi :

C	OMPTE ADMINIS	TRATIF 2013 ZON	IE DU LUC	
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	50 815,44	-	877 882,34	* 1
Opérations de l'exercice	150 221,27	83 157,74	116 708,93	30 334,00
Résultats de l'exercice	67 063,53	-	86 374,93	
Résultats de clôture	117 878,97	Ŧ.	964 257,27	
Restes à réaliser	ā	9.		8
RESULTATS CUMULES	117 878,97	-	964 257,27	

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC;
MM. BENECH, CHARLES, GUILLAMAT),

- CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,
- DECIDE d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- APPROUVE le Compte de Gestion 2013 du receveur municipal,
- ADOPTE le Compte Administratif 2013.

Pour copie conforme Moissac le 29 avril 2014

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :